



# Charte de vie de la section basket



La charte de la section basket des VOLONTAIRES JANZÉENS est un ensemble d'engagements réciproques entre le club, les joueurs et leurs parents pour garantir la cohésion de la vie du club. Chaque joueur désireux de renouveler ou de prendre une licence dans le club doit en prendre connaissance, et s'engage à respecter la présente charte. Ce document est à conserver en votre possession.

En complétant et demandant votre licence en ligne par le formulaire FFBB, vous acceptez cette charte.

## Article 1 : RESPECT DES AUTRES et ÉTHIQUE SPORTIVE

La section basket des VOLONTAIRES JANZÉENS est un club où le bon esprit doit régner. Le fait d'être sociétaire du club implique une adhésion totale à ce principe. Le club attache beaucoup d'importance au respect des autres, et cela commence par le fait de se dire « BONJOUR » et « AU REVOIR » lors de votre arrivée à la salle pour les matchs, les entraînements...

Nous rappelons que les dirigeants, les responsables d'équipes et les arbitres sont des bénévoles qui donnent gratuitement de leur temps et de leurs compétences pour la vie du club.

### **Attitude des joueurs**

A l'entraînement, comme en match ou en tournoi, chaque joueur(se) s'engage à respecter ses coéquipiers(ières), les entraîneurs, les adversaires, les dirigeants, les arbitres et les installations. Tout manquement à ces règles sera sanctionné. En cas d'écart de comportement pouvant nuire à la cohésion ou à l'image du club, le bureau de la section basket peut prononcer une suspension d'une journée après avis de la commission sportive. En cas de récidive, la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion.

Les fautes techniques lors des matchs, lorsqu'elles sont répétées, font l'objet de pénalités financières émises par le comité 35. De ce fait, elles ne seront pas prises en charge par le club, mais par le licencié fautif.

### **Attitude des parents**

Les parents des joueurs doivent adopter un comportement bienveillant. Les joueurs, les entraîneurs et les arbitres ont droit à l'erreur.

Les parents des joueurs s'engagent à soutenir les équipes du club dans un esprit sportif. Ils encouragent leurs enfants à refuser la tricherie et à toujours respecter les dirigeants, les entraîneurs, les arbitres et le public, ainsi qu'à accepter la défaite. Ils ne s'immiscent pas dans l'organisation de l'équipe, dans la tactique choisie par le coach de l'équipe au cours du match.

## Article 2 : PRÉSENCE DES JOUEURS

Suivant le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un ou plusieurs entraînements. Les joueurs s'engagent à être assidus aux entraînements. Pour toute absence, l'entraîneur doit être impérativement prévenu dans les meilleurs délais. Les joueurs s'engagent à être présents à tous les matchs, y compris ceux joués à l'extérieur. Seules des blessures ou les raisons professionnelles, familiales et scolaires peuvent excuser une absence. Pour toute absence, le coach ou le parent référent doit être impérativement prévenu dans les meilleurs délais.

**Le club souhaite vous sensibiliser sur le fait que l'absence volontaire d'un licencié, à l'entraînement ou à un match de basket, pénalise l'ensemble de son équipe.**

## Article 3 : ENTRAÎNEMENTS

Les horaires d'entraînement définis en début de saison sportive peuvent être modifiés en fonction des disponibilités des différents entraîneurs et des affectations des équipes et de la capacité d'accueil des infrastructures.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur(s) enfant(s) dans les salles de sport. La responsabilité du club prend effet au début de l'entraînement et s'arrête à la fin de l'entraînement.

Chaque joueur doit être présent à l'heure du début effectif de l'horaire de l'entraînement en tenue de basket, CHAUSSURES DE BASKET PROPRES, avec sa BOUTEILLE D'EAU et son CHASUBLE.

#### Article 4 : RENCONTRES SPORTIVES

Le club met à disposition de chaque joueur des ensembles maillots / shorts pour les matchs. Une caution de 50 € vous est demandée au moment de l'inscription et est restituée en fin de saison, si l'équipement est rendu en bon état au responsable de l'équipe concernée. Cet équipement est exclusivement porté pendant les matchs, il est interdit de le porter pendant les entraînements.

Lors des matchs à domicile, le joueur doit être prêt sur le terrain, en tenue de match, **au minimum 45 minutes avant l'horaire prévu** (modifiable par le coach). Lors des matchs à l'extérieur, le joueur respecte les horaires de départ affichés à la salle.

Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur. Un planning est établi par le responsable d'équipe ou le parent référent. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, ils s'engagent à être en possession de leur permis de conduire, à être à jour de leur assurance ainsi qu'à respecter le code de la route (port de la ceinture de sécurité, nombre de passagers, limitations de vitesse...).

#### Article 5 : PRÉSENCE ET ENGAGEMENT DES ÉDUCATEURS

Les entraîneurs s'engagent à respecter les horaires d'entraînement, à prévenir les joueurs en cas d'absence et à conduire les séances dans l'esprit et le respect de la présente charte.

#### Article 6 : PERMANENCES DE SALLES

La participation des joueurs à la tenue de la table de marque et à l'arbitrage est la condition indispensable pour que les matchs puissent avoir lieu. Pas de match possible sans arbitres ni table de marque ! Cette participation fait partie intégrante de l'apprentissage des règles de jeu.

Un chèque de caution de 40 € est demandé aux licenciés à partir de la catégorie U11. Tout ou partie de la caution pourra être retenue en cas d'absence répétée du licencié aux convocations de permanence.

Les parents sont sollicités occasionnellement pour aider à la vie du club (buvette à domicile, tournois, autres manifestations festives...). Les recettes de ces activités sont nécessaires et primordiales pour l'équilibre financier du club. Ils peuvent également prendre part à l'encadrement des matchs pour superviser les enfants.

Un planning des horaires est affiché à l'entrée de la salle 3 et est également envoyé sur votre adresse mail au moins une semaine avant d'effectuer votre permanence. En cas d'empêchement, le joueur désigné est chargé lui-même de se faire remplacer et d'avertir un responsable de son équipe (parent référent ou coach), en indiquant le nom de son remplaçant.

#### Article 7 : RESPONSABILITÉ EN CAS DE VOL

Les VJ section basket dégagent toute responsabilité à l'intérieur des locaux et du parking en cas de vol. Il est conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires.

POUR SUIVRE LA VIE DU CLUB OU NOUS CONTACTER

Affichage salle 3

[janze.basket@gmail.com](mailto:janze.basket@gmail.com)

[www.ajc-basket.kalisport.com](http://www.ajc-basket.kalisport.com)



@janzebasket35



Janzé Basket



Responsable section basket : [janze.basket.president@gmail.com](mailto:janze.basket.president@gmail.com)

Trésorière de la section basket : [janze.basket.tresorier@gmail.com](mailto:janze.basket.tresorier@gmail.com)

Secrétaire de la section basket : [janze.basket@gmail.com](mailto:janze.basket@gmail.com)